

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.CO.AA.14.xx	COLOMBIE
	Juillet 2022	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>		<i>Pays</i>
Produits laitiers	0401	0404	Colombie
	0402	0405	
	0403	0406	

II. CERTIFICAT GÉNÉRAL

Code AFSCA *Titre du certificat*

EX.VTP.AA.14.xx Certificat vétérinaire pour l'exportation de lait et produits laitiers propres à la consommation humaine 5 p.

Le «xx» du code du certificat fait référence à la dernière version du certificat général pour l'exportation de produits laitiers sur le site internet de l'AFSCA.

Il relève de la responsabilité de l'opérateur de vérifier que le certificat général est encore toujours accepté par les autorités colombiennes.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES

Agrément pour l'exportation vers la Colombie

Les produits laitiers exportés vers la Colombie doivent porter la marque d'identification d'un établissement qui est approuvé par les autorités colombiennes,, pour la catégorie de produits à laquelle ils appartiennent.

La liste reprenant les établissements approuvés par les autorités colombiennes, de même que les produits pour lesquels ces établissements sont approuvés, est accessible via le site internet de l'[AFSCA](#).

Un opérateur qui souhaite être repris sur la liste d'établissements approuvés par les autorités colombiennes, doit introduire une demande d'agrément pour l'exportation vers la Colombie auprès de son ULC (selon la [procédure d'agrément pour l'exportation](#) et au moyen du formulaire adéquat – [EX.VTP.agrémentexportation](#)).

Il joint à sa demande d'agrément pour l'exportation le document d'enregistrement complété par ses soins (document disponible sur le site de l'[AFSCA](#)).

Il faut tenir compte des directives suivantes pour compléter le document.

- C'est la feuille *Establecimientos Pre-listing* qui doit être complétée. En fonction des produits pour lesquels l'approbation est demandée (voir les

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.CO.AA.14.xx	COLOMBIE
	Juillet 2022	

clarifications ci-dessous pour les colonnes I et J pour plus de détails), compléter une ligne sous *Grupo 1* ou *Grupo 2*.

- Colonne B : mentionner *Bélgica*.
- Colonne C : mentionner le numéro d'agrément de l'établissement à reprendre sur la liste fermée (tel qu'il est mentionné dans Foodweb).
- en colonne D : mentionner le nom de l'établissement à reprendre sur la liste fermée (tel qu'il est mentionné dans Foodweb).
- Colonne E : mentionner l'adresse (sans le code postal et la ville).
- Colonne F : mentionner le code postal et la ville.
- Colonne G : mentionner la province dans laquelle l'établissement est situé (reprendre le nom de la province dans le rôle linguistique de cette province).
- Colonne H : les différentes possibilités sont reprises sur la feuille *Tabla 1 Tipo planta* du document excel.
 - o C'est l'option 6 qui s'applique pour les produits laitiers.
 - o Reprendre l'intitulé du point 6 en espagnol dans la colonne H.
- Colonne I : les différentes possibilités sont reprises dans la feuille *Tabla 2 Equivalencia producto* du document excel.
 - o Ce sont les options 1.1.1 à 1.10.1 (*Grupo 1*) qui s'appliquent pour les produits laitiers, voire les options 2.1.1 à 2.4.1 (*Grupo 2*).
 - o En fonction du produit pour lequel un établissement souhaite être approuvé, reprendre l'intitulé des colonnes E et F de la feuille *Tabla 2 Equivalencia producto en espagnol* dans la colonne I de la feuille *Establecimientos Pre-listing*. Prévoir une ligne par intitulé de *Type de produit*. Plusieurs produits peuvent par contre être décrits dans une même ligne *Type de produit*.
- Colonne J : fournir une description succincte en espagnol des produits laitiers pour lesquels l'agrément est demandé.
- Colonne K : mentionner l'espèce à partir de laquelle les produits laitiers sont fabriqués (bovina / ovina / caprina).
- Colonne L : mentionner les codes douaniers des produits pour lesquels l'approbation est demandé.
 - o Vu qu'il est possible de mentionner plusieurs produits dans une même cellule (voir les clarifications ci-dessus pour la colonne I pour plus de détails), il est également possible de mentionner plusieurs codes dans une même cellule, pour autant que les produits n'aient pas exactement le même code.
 - o Les codes douaniers relèvent de la responsabilité des opérateurs. Cette information ne sera pas vérifiée par l'AFSCA.

Exemple de comment le tableau doit être complété par l'opérateur demandeur (il est notamment important de reprendre et le numéro et le texte dans les colonnes *Tipo de establecimiento* et *Tipo de Producto*) :

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.CO.AA.14.xx	COLOMBIE
	Juillet 2022	

País UE	Código planta	Nombre establecimiento	Dirección	Localidad	Provincia	Tipo de establecimiento	Tipo de producto	Producto	Especie
Belgica	M999	Lateco	Rue de la laiterie 3	Malmedy	Liège	6. Plantas de higienización de leche; obtención de leche en polvo, leche esterilizada y procesamiento de derivados lácteos	1.3.1. Crema (nata), enteras o no; aceite de mantequilla; grasa de leche anhidra "ghee"	Crema batida	bovina
							1.4.1. Leches en polvo cremad de leche en polvo	Leche desnatada en polvo	bovina
							1.5.1 Quesos frescos (no madurados)	Mozzarella ; gorgonzola	bovina

L'ULC vérifie que le fichier Excel est correctement complété, et le cas échéant, transmet la demande à l'Administration centrale qui se charge de la faire suivre aux autorités colombiennes via la représentation de l'UE en Colombie.

L'agrément pour l'exportation prend cours dès que l'opérateur est repris sur la liste fermée des autorités colombiennes.

IV. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Certificat général

Se référer aux conditions de certifications détaillées dans le recueil d'instruction pour le certificat vétérinaire général pour l'exportation de produits laitiers pour la consommation humaine.

Vérifier que :

- les produits exportés portent bien la marque d'identification de l'établissement producteur mentionné sur le certificat,
- l'établissement producteur mentionné sur le certificat est bien repris sur la liste d'établissements approuvés par les autorités colombiennes (voir lien mentionné au point III de cette instruction, que ce soit pour les établissements belges ou situés dans un autre Etat membre).

L'établissement de production peut être situé en Belgique ou dans un autre Etat membre.